

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 SG 9 Subvention et convention avec l'association JE TU IL(17e).

Mme Fatima LALEM, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec l'administration et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose une subvention et convention à l'association Je. Tu. Il... ;

Sur le rapport présenté par Madame Fatima Lalem au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1: M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Je. Tu. Il..., 65 Avenue du Bourdonnais (7^e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 110.000 € est attribuée à l'association Je. Tu. Il... (Subvention et convention (110.000 euros) avec l'association Je. Tu. Il ... (17^e) 20603, X04083, 2012_01199).

Article 3: La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous-fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

